

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave  
maladie**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Guignard, Sophie

## Citations préféré

Guignard, Sophie 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave maladie, 2014 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 23.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Politique sociale</b>	1
Groupes sociaux	1
Politique familiale	1

# Abréviations

---

# Chronique générale

## Politique sociale

### Groupes sociaux

#### Politique familiale

**INITIATIVE D'UN CANTON**  
DATE: 15.08.2014  
SOPHIE GUIGNARD

En 2010, le canton de Berne déposait une initiative demandant à l'Assemblée fédérale l'édiction des bases légales nécessaires à l'introduction d'un **congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave maladie**. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a donné suite en août 2014 à l'initiative, suivie en novembre par son homologue du Conseil des Etats.<sup>1</sup>

**INITIATIVE D'UN CANTON**  
DATE: 21.06.2019  
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil national a décidé par 122 voix contre 65 de classer l'initiative cantonale bernoise qui demandait un **congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave maladie**.<sup>2</sup>

**INITIATIVE D'UN CANTON**  
DATE: 04.12.2019  
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil d'Etat a suivi la chambre basse lors de la session d'hiver 2019, en classant l'initiative cantonale bernoise qui demandait un **congé rémunéré pour les parents d'enfants souffrant d'une grave maladie**. La décision a été prise sans débat, l'objet de l'initiative étant traité dans le cadre de la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des proches.<sup>3</sup>

---

1) Communiqué de presse de la CSSS du 18.11.2014

2) BO CN, 2019, p. 1308 ss.

3) BO CE, 2019, p.1057 s.